

## **LE REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023**

Ce règlement est signé chaque année par les élèves et leurs parents.

**Les membres du corps professoral et éducatif apportent leur soutien au projet de l'établissement en faisant respecter chaque point du règlement par les élèves.**

### **Préambule :**

L'éducation des enfants revient de droit d'abord aux parents : prérogative essentielle et naturelle qui a été constamment reconnue par l'Église catholique. En inscrivant leur enfant à Bienheureux Charles de Foucauld, les parents délèguent à ce collège le soin de partager cette fonction éducatrice, ce qui implique leur adhésion personnelle au projet de l'enseignement catholique et à celui de l'établissement.

Aussi le souci d'une éducation et d'une formation spirituelle doit intervenir, tout autant que celui de la qualité des études, dans la décision des parents d'inscrire leur enfant au collège Bienheureux Charles de Foucauld. Ainsi, l'intervention des parents dans l'organisation d'activités, avec l'aval de la direction, tant pour les élèves que pour les autres parents, est vivement encouragée. Ce règlement intérieur a pour objectifs essentiels d'instaurer ***un climat de confiance et d'harmonie entre les membres de la communauté éducative, les enseignants, les élèves et les familles*** et de concourir à l'épanouissement des élèves, grâce à l'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui qui sont nécessaires pour une vie harmonieuse au collège, en famille et en société.

### **CARACTERE SPECIFIQUE CATHOLIQUE DU COLLEGE**

Nous sommes un établissement catholique, ce caractère se manifeste en favorisant, dans la vie de tous les jours, le sens des valeurs conformes à l'Évangile et à l'ensemble de la Révélation chrétienne : Une ouverture au spirituel comportant une réflexion sur le sens de la destinée humaine est proposée à tous et à tous les baptisés, une formation chrétienne. Ainsi tout élève est tenu de respecter l'identité catholique du collège Bienheureux Charles de Foucauld et en particulier, il est rappelé que la présence aux cours de formation chrétienne ou de culture chrétienne, aux conférences et aux sorties est obligatoire. De plus, à chaque niveau de classe, des messes, des temps de prières, des retraites, pèlerinages, recollections sont également proposés aux élèves.

**En signant ce règlement, les parents autorisent leur enfant, encadré par des adultes, à se rendre aux 3 messes de l'année, qui se déroulent en dehors du collège.**

### **ABSENCES**

**En cas d'absence imprévue, les parents se doivent de prévenir le collège dès que possible et au plus tard avant 9h le matin et 14h30 l'après-midi.** Un avis par téléphone doit être obligatoirement confirmé par écrit dans le carnet de liaison dès le retour de l'élève. En cas d'absence prévue, les parents se doivent de prévenir au moins la veille par écrit. En cas d'absence prolongée d'un élève, il appartient aux parents de prendre contact avec un camarade pour s'enquérir du travail fait en classe. Ce travail devra être rattrapé au plus vite afin que l'élève ne soit pas gêné dans la compréhension des cours suivants.

A son retour, l'élève se présente à l'éducateur avec la justification de ses parents et de son carnet de correspondance (daté et signé) pour être admis en cours. Les justifications vagues telles que « convenances personnelles » ne sont pas acceptées. Les absences pour rendez-vous médicaux pendant les heures de cours ne sont autorisées qu'à titre tout à fait exceptionnel par le collège.

## ACCES-EXACTITUDE-PONCTUALITE

**Accueil téléph. : lundi, mardi et jeudi : 8h - 17h45 / mercredi : 8h –/ vendredi 8h – 16h15.**

**Le matin : 8h25-12h30**

**Récréation : 10h20-10h40**

**Pause méridienne : 12h30 – 14h00**

**Après-midi : 14h00 - 16h00 / « Silence on lit » : 14h55 - 15h10**

**Options : Latin – Bilangue : 16h00- 16h55**

**Les études encadrées ont lieu après les cours de 16h15 à 17h15.**

**Les ateliers pédagogiques et les activités de l'Association Sportive ont lieu de 13h à 14h, soit le mercredi après-midi, soit entre 16h15 et 17h45.**

**Mercredi : fin de cours à 12h30 / retenues : 13h10 – 15h10**

L'accès au collège se fait à partir de 8h15 le matin, 13h45 l'après-midi par le portail. Les élèves se retrouvent devant le collège. **Aucun attroupement aux abords du collège et sur l'Avenue Charles de Gaulle ne sera toléré.**

Pour les élèves qui viennent en trottinette ou en vélo au collège, les trottinettes sont rangées, ainsi que les vélos, dans le local à vélo. Les élèves doivent leur mettre un antivol même dans l'enceinte du collège. Le collège décline toute responsabilité en cas de dégradations, vols ou pertes. Les élèves entrent et sortent du collège le vélo ou la trottinette à la main et **ne doivent pas faire de trottinette sur la rue Edgar Quinet.** Ils se doivent non seulement de respecter le Code de la route en dehors de l'établissement mais surtout de ne pas transformer la rue en aire de jeux. Prudence et courtoisie vis-à-vis des passants, en leur laissant la priorité, sont de mise.

Une grande exactitude est requise : les élèves doivent se mettre en rang dès la première sonnerie (cinq minutes avant les cours). L'entrée dans la classe se déroule en silence et en rang.

L'élève en retard se présente à la CPE (Conseillère principale d'éducation): tout retard entraîne la perte du cours déjà commencé. L'accumulation de retards est passible d'une heure de retenue.

## ATTENTION-RESPECT

La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux, etc.) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits, sonores, provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

## **Le collège est le lieu de vie des élèves.**

A ce titre, chacun est et doit se sentir responsable du matériel mis ou laissé à sa disposition, autant que de ses affaires personnelles. Certaines classes disposent d'une salle particulière, d'autres non. Toutes les classes sont susceptibles d'accueillir des groupes d'élèves différents. Les casiers mis à la disposition des plus jeunes élèves doivent toujours être rangés. Les salles de classe ou d'étude doivent être gardées propres, tables et chaises correctement rangées.

## CONGÉS

Le collège Bienheureux Charles de Foucauld étant sous contrat d'association avec l'Etat, chacun est tenu de se conformer au calendrier établi en début d'année scolaire. Toute anticipation ou prolongation des congés est à proscrire, **entraînant automatiquement une récupération** des heures perdues et étant susceptible d'entraîner la non-réinscription l'année suivante.

## CONSEILS DE CLASSE

Le conseil de classe se réunit régulièrement. A la fin de chaque trimestre il peut attribuer des témoignages de satisfaction aux élèves qui le méritent selon leurs résultats et leur comportement général :

- « Félicitations » ou « compliments » pour les résultats et l'attitude.
- « Encouragements » pour valoriser les efforts personnels et le sérieux.
- Une « mise en garde » peut prévenir un élève qu'il faut qu'il travaille plus et/ou qu'il doit avoir un comportement plus approprié.
- Un « avertissement de travail » peut en revanche être infligé aux élèves dont le travail est jugé insuffisant. Tout comportement répréhensible ou accumulation de sanctions donne lieu à un « **avertissement de comportement** ». Deux avertissements de travail ou de comportement sont susceptibles d'entraîner la non-réinscription l'année suivante.

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

En devoirs, contrôles, interrogations écrites ou orales, les bavardages, copiages, tentatives de fraude, la détention d'une montre connectée, d'un téléphone portable, de documents inutiles entraînent **un avertissement de comportement s'accompagnant automatiquement d'un zéro à l'épreuve**. Un élève ne pourra pas composer lors d'un contrôle commun ou d'un examen blanc, s'il a été absent la veille.

## DEMI-PENSION

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement (avant, pendant et après le repas) assuré par l'établissement. Un comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion.

## INTERCOURS-RÉCRÉATION

L'intercours n'est pas une récréation, mais une simple et courte transition. Les élèves qui ne changent pas de salle ne sont pas autorisés à sortir sur les coursives.

A l'heure des récréations comme à l'heure des sorties les élèves quittent rapidement leur salle de classe. Goûters et friandises ne doivent pas être consommés en classe ou sur les coursives mais uniquement dans la cour de récréation. Les jeux de ballons ne sont pas praticables sur le site. Cependant l'utilisation de balles en mousse est tolérée à la pause du déjeuner par temps sec.

## ETUDES :

**Les études du soir sont facultatives, elles ont lieu de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis et jeudis. L'élève doit y respecter le règlement du collège (règles de travail et de silence.). Le collège se réserve le droit de renvoyer définitivement un élève qui ne le respecterait pas.** Ces études, surveillées par un éducateur, sont des moments de travail personnel. L'inscription se fait pour un trimestre sans dérogation de sortie exceptionnelle.

## DEPLACEMENTS –ACCIDENTS

### A l'intérieur de l'établissement :

Un élève ne doit pas se déplacer sans l'autorisation d'un adulte. Quand un changement de salle s'impose, **il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclat de voix ni course, sous la conduite du professeur ou de l'éducateur.**

### A l'extérieur de l'établissement :

Pour les sorties ou les déplacements vers les installations sportives, les élèves marchent à deux maximum afin de ne pas gêner les passants et attendent l'autorisation du professeur avant chaque traversée de rue. Les élèves veillent à leur bonne tenue dans la rue et les achats ne sont pas permis pendant les déplacements. Aucun élève ne doit se trouver derrière le professeur, qui doit voir les élèves de tête. Tout élève accidenté doit aussitôt en informer ou en faire informer l'adulte sous la responsabilité duquel il se trouve à ce moment-là.

## **RELEVÉS DE NOTES**

L'information des familles sur les notes de leur enfant se fait de plusieurs façons :

v Relevés de notes consultables sur le site « Ecole directe » à l'aide du code « parents ».

## **SANCTIONS**

v **L'observation dans le carnet de correspondance**, qui sanctionne l'erreur.

v **La retenue**, le mercredi après-midi.

v **L'avertissement** notifié par courrier ou/et sur le bulletin qui peut potentiellement entraîner une exclusion temporaire.

v **L'exclusion immédiate**, temporaire ou définitive, qui sanctionne la faute grave ou l'accumulation de comportements inappropriés.

v **Un conseil éducatif** peut être convoqué et présidé par la CPE et/ou les coordinateurs de niveaux. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents des problèmes d'attitude, vis-à-vis de la discipline ou du travail selon les cas, et à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation. Ce conseil peut prononcer toute sanction hormis l'exclusion définitive.

v **Un conseil de discipline** suivi d'une exclusion définitive éventuelle qui peut être décidé à la suite d'un ou plusieurs avertissements.

v Le collège se réserve le droit de décider de la non réinscription d'un élève à la suite d'une rupture de confiance entre l'élève et la famille d'une part, et l'équipe éducative du collège d'autre part. **Aucune remise en question des sanctions ne sera acceptée.**

## **TENUE :**

Les élèves se présentent au collège dans **une tenue discrète et sobre**, adaptée au travail, conforme à l'esprit de l'établissement. Les garçons comme les filles doivent porter le polo du collège tous les jours, et ce dernier doit avoir le col apparent. La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que nous portons à nos interlocuteurs et à l'institution à laquelle nous appartenons.

Les vêtements, objets et accessoires (dont les sacs) de valeur n'ont pas leur place au collège. Par ailleurs, la tenue ne doit pas contribuer à donner une allure de laisser-aller. En conséquence, sont prohibés : piercings, bijoux voyants, tatouage, couvre-chef de quelque sorte que ce soit, **grandes inscriptions sur les vêtements comme sur les sacs**. Seuls les logos extrêmement discrets sont tolérés.

Les surchemises, les pantalons troués, ou « taille basse » ne sont pas tolérés. Les cheveux doivent être courts, pas de gel, pas de coiffure excentrique, le regard bien dégagé.

Les robes et les jupes courtes, ne sont pas tolérées. Les cheveux longs doivent être attachés. Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

Pour les cours d'EPS : Une tenue appropriée est prescrite : **tee-shirt bleu marine uni pour tous**, chaussures de sport, short ou pantalon de survêtement suivant les instructions des professeurs et cheveux toujours attachés. Survêtements, chaussures de sport sont interdits en dehors des séances programmées. Les élèves ne viennent pas en tenue de sport, ils l'apportent dans un sac et se changent dans les vestiaires. Le sac de sport doit lui aussi être discret, sobre et adapté au sport. Pour éviter perte et vol, tous les vêtements ainsi que le matériel des élèves doivent être marqués.

**Dans tous les cas, la direction et l'équipe éducative sont seules habilitées à juger de la conformité de la tenue.**

## **OBJETS INTERDITS**

**L'utilisation ou le simple manquement du téléphone portable est interdit. Il doit être obligatoirement éteint (et non en mode avion), et au fond du sac.**

Sont interdits tous les objets non scolaires et de valeur: montres connectées, chewing-gums, pétards, canifs, jeux vidéo, baladeurs, cigarettes, cigarettes électroniques, allumettes, briquet, laser, revues, accessoires de mode, etc...

**Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, il en va de même pour l'argent de poche.**

L'échange, l'achat ou la vente de tout objet est formellement interdit.

*En signant ce règlement avec leur enfant, les familles confirment qu'elles ont bien effectué cette relecture, et qu'elles y adhèrent sans réserve.*

Septembre 2022

Signature de l'élève

Signature des deux parents